Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°258/2025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATEGORIE

Le Maire de la Ville **du RELECQ KERHUON,**

Vu l'arrêté n°479/20 du 20 juillet 2020, portant subdélégation de signature au 1er adjoint, Monsieur HÉLIÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée, en date du 15 août 2023, par Monsieur Eric CANN, président de l'association « A.E.M.V. Enfants malades », sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le dimanche 31 août 2025 à l'occasion du « Destok » rue de la Corniche.

ARRETE

ARTICLE 1ER – AUTORISATON
Monsieur Eric CANN, président de l'association « A.E.M.V. Enfants malades » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le dimanche 31 août 2025 à l'occasion du « Destok » rue de la Corniche.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE
Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard **à une heure.**

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES
Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquels sont joints vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 – EXECUTION
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 25 août 2025

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 20 août 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjointe chargée de l'Administration Générale,

Claudie BOURNOT-GALLOU

MAIRIE DE RELECQ KERHUON Finistère